

## HISTOIRE ET MÉMOIRES

### COMMENT L'HISTOIRE DES GÉNOCIDES CONTRIBUE-T-ELLE À LA CONSTRUCTION DU DROIT INTERNATIONAL ?

#### *Corrigé*

#### **Introduction**

Le XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par des violences de masse d'une ampleur sans précédent. Le génocide des Arméniens en 1915, celui des Juifs et des Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale, puis le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, ont profondément choqué la conscience mondiale. Longtemps, ces événements restèrent traités séparément, dans un silence diplomatique ou politique. Pourtant, leur étude historique, leur reconnaissance progressive et la mobilisation des survivants ont conduit à l'élaboration de normes juridiques internationales destinées à prévenir et punir ces crimes.

Ainsi, on peut se demander **comment l'histoire des génocides a permis de structurer progressivement un droit international de la protection des populations.**

Nous verrons d'abord que l'histoire des génocides a permis de nommer et définir juridiquement ces crimes (I), puis qu'elle a entraîné la création d'institutions et de tribunaux internationaux pour juger les responsables (II). Enfin, nous montrerons qu'elle nourrit aujourd'hui encore une réflexion sur la prévention, la reconnaissance et les limites du droit international contemporain (III).

#### **I – L'étude historique des génocides a permis de nommer, définir et reconnaître juridiquement ce crime**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les massacres de masse sont commis, mais il n'existe pas encore de mot pour les désigner. C'est le juriste Raphael Lemkin, marqué par le génocide arménien et par l'assassinat de sa propre famille durant la Shoah, qui invente en 1944 le terme « **génocide** ». Sans ce travail d'analyse, impossible d'inscrire ce crime dans le droit.

Après 1945, le Tribunal de Nuremberg juge les dirigeants nazis pour « crimes contre l'humanité ». Toutefois, même si la Shoah est centrale, le mot « génocide » n'y est pas encore utilisé comme une catégorie juridique autonome. C'est le travail combiné des historiens, des survivants et des organisations juives qui impose la spécificité de la destruction systématique d'un groupe.

En 1948, l'ONU adopte la **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide**, qui donne une définition précise : intention de détruire un groupe « national, ethnique, racial ou religieux ». Cette définition n'aurait pas pu voir le jour sans la compréhension historique du processus génocidaire (idéologie, déshumanisation, massacres industriels, planification).

Ainsi, l'histoire permet non seulement de **nommer**, mais aussi de **caractériser juridiquement** ce qui constitue un génocide, pour mieux le prévenir.

## **II – L'histoire des génocides a conduit à la création de tribunaux internationaux pour juger les responsables**

Après la Seconde Guerre mondiale, aucune juridiction permanente n'est créée : les États restent réticents. Mais la médiatisation des génocides, notamment grâce au travail d'historiens et de journalistes, pousse à l'action internationale.

Dans les années 1990, deux nouveaux génocides – au Rwanda en 1994 et en Bosnie-Herzégovine (Srebrenica) en 1995 – montrent les limites du système. L'impuissance internationale face aux massacres déclenche une prise de conscience. Le Conseil de sécurité de l'ONU crée alors deux tribunaux ad hoc :

- **le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)** en 1994 ;
- **le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)** en 1993.

Ces tribunaux jugent les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Ils établissent une jurisprudence fondamentale, par exemple en reconnaissant pour la première fois le viol comme arme génocidaire.

Ces expériences aboutissent à la création en 1998 de la **Cour pénale internationale (CPI)**, tribunal permanent chargé de juger les crimes les plus graves lorsque les États ne le font pas.

Ainsi, l'histoire des génocides a poussé la communauté internationale à se doter d'outils juridiques efficaces.

## **III – L'histoire des génocides alimente aujourd'hui une réflexion permanente sur la prévention, la reconnaissance et les limites du droit international**

Comprendre les génocides passés permet d'identifier des mécanismes récurrents : propagande, haine raciale, déshumanisation, montée des extrémismes, complicité des États. Cette connaissance historique guide les politiques de prévention de l'ONU et de nombreuses ONG.

Cependant, la reconnaissance historique et mémorielle reste souvent conflictuelle. Le génocide arménien, par exemple, n'est toujours pas reconnu par la Turquie. Cette bataille mémorielle complique la justice internationale et montre que le droit ne peut exister sans une volonté politique.

Enfin, la construction du droit international se heurte aujourd'hui encore à ses limites : certains États ne reconnaissent pas la CPI (comme les États-Unis, la Russie ou la Chine), et le droit international reste souvent impuissant face aux crimes en cours, comme au Darfour dans les années 2000, ou plus récemment contre les Rohingyas en Birmanie.

Ainsi, l'histoire des génocides éclaire, inspire et renforce le droit international, mais montre également les obstacles persistants qui empêchent ce droit d'être pleinement appliqué.

## **Conclusion**

L'histoire des génocides est un moteur essentiel de la construction du droit international. En permettant de définir le crime de génocide, de juger les responsables et de développer des outils de prévention, elle a contribué à renforcer la protection des populations. Toutefois, le droit international demeure fragile : il repose sur la volonté des États et sur la reconnaissance des faits historiques. Comprendre les génocides passés n'est donc pas seulement un devoir de mémoire, mais aussi une exigence pour prévenir les crimes du futur.

## COMMENTAIRES MÉTHODOLOGIQUES

Introduction complète : accroche + définition des termes + problématique + annonce de plan.

- Plan en trois parties équilibré, logique et progressif.
- Utilisation d'exemples précis (Shoah, Arméniens, Rwanda, Srebrenica).
- Articulation entre **histoire** et **construction du droit international**.
- Paragraphe conclusif synthétique et ouvert.

### Conseils généraux

#### *Bien lire le sujet*

- Identifier les notions clés (« génocides », « histoire », « droit international »).
- Repérer la direction du sujet : ici, une relation de causalité.

#### *Construire un développement démonstratif*

- I : Causes ou éléments fondateurs
- II : Effets ou développements
- III : Limites, nuances, enjeux actuels

*Multiplier les exemples précis* : les correcteurs attendent : des dates, des lieux, des institutions, des acteurs.

*Éviter les formulations vagues* : remplacer « beaucoup », « souvent », par des faits précis.

#### *Soigner l'écriture*

- Mots de liaison : « cependant », « dès lors », « par ailleurs ».
- Paragraphes équilibrés.
- Conclusion courte mais efficace.

*Montrer une réflexion personnelle* : pas d'opinion personnelle, mais une capacité à mettre en perspective : limites, enjeux, débats.